



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique
1.1-Marchés publics

N°DP- 2022-33

Objet : Assurance dommage aux biens et risques annexes

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,
Vu le code de la commande publique
Vu la proposition présentée par l'assureur SMACL Assurances SA

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le marché CDC22011 Assurance dommage aux biens et risques annexes avec SMACL ASSURANCES SA domiciliée au 141 avenue Salvator Allende - 79031 Niort Cedex 9.

Le montant est de 21 716.54 € HT pour la solution variante imposée N°1 retenue.

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 28 décembre 2022

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau,
M. Marc ANDREU SABATER

Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireau-noireau.fr/> rubrique « Actes administratifs », le : 29 décembre 2022



Décision du président n°DP-2022-33 du 29 décembre 2022

